



Le diagnostic ne vous coûte rien :

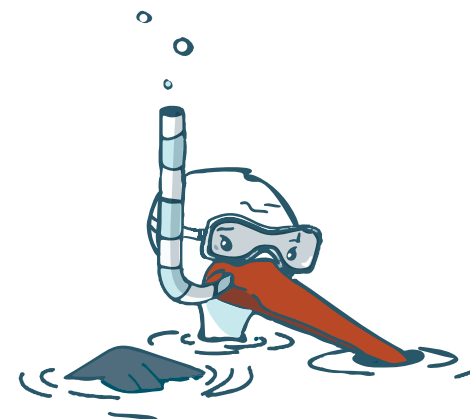
Totalement gratuit, le diagnostic est pris en charge par les collectivités intercommunales dans le cadre de leurs missions de service public.

Si vous êtes une entreprise de moins de 20 salariés, vous pourrez demander une aide de 20 % pour réaliser les travaux préconisés par le diagnostic.

Les communes éligibles de votre territoire :

Angoumé	Saint-Pandelon
Audon	Saint-Paul-lès-Dax
Bégaar	Saint-Vincent-de-Paul
Candresse	Saugnac-et-Cambran
Dax	Seyresse
Heugas	Tartas
Mées	Tercis-les-Bains
Narrosse	Téthieu
Pontonx-sur-l'Adour	Yzosse
Rivière-Saas-et-Gourby	

VOTRE LOCAL D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PREND L'EAU ?



RÉALISEZ UN DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ

05 58 48 18 70
tri.dax@institution-adour.fr

1 ◦ Vérifiez que vous êtes éligible à la démarche et téléchargez le dossier d'inscription en vous rendant sur le site internet de l'Institution Adour :
<https://www.institution-adour.fr/slgr-papi-agglomeration-dacquoise.html>

2 ◦ Remplissez et envoyez les documents afin de vous inscrire au dispositif par mail à :
tri.dax@institution-adour.fr

3 ◦ Une fois votre dossier complet, un rendez-vous avec un diagnostiqueur vous sera proposé.

4 ◦ Un professionnel viendra sur place pour évaluer la vulnérabilité de votre activité aux inondations.

5 ◦ Un rapport indiquant les vulnérabilités du bien diagnostiqué vous sera envoyé. Celui-ci détaillera et chiffrera les travaux permettant de rendre votre activité résiliente aux inondations.

6 ◦ Décidez librement de réaliser ou non les travaux recommandés et bénéficiez d'un accompagnement pour la constitution de votre dossier de financement des travaux.



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION



PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUTION ADOUR
Établissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



PAPI
AGGLOMÉRATION
DACQUOISE



DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ

Le diagnostic de vulnérabilité est :



OBLIGATOIRE POUR ACCEDER A LA PHASE DE TRAVAUX :

La réalisation du diagnostic de vulnérabilité par un prestataire mandaté par l'Institution est une étape obligatoire afin de bénéficier d'un accompagnement financier de l'État des dépenses des travaux préconisés



EFFICACE :

Le bureau d'étude réalise le diagnostic de votre bien entre 1 heure et 2 heures, vous livre une vision claire sur le risque encouru et identifie les travaux de protection à réaliser



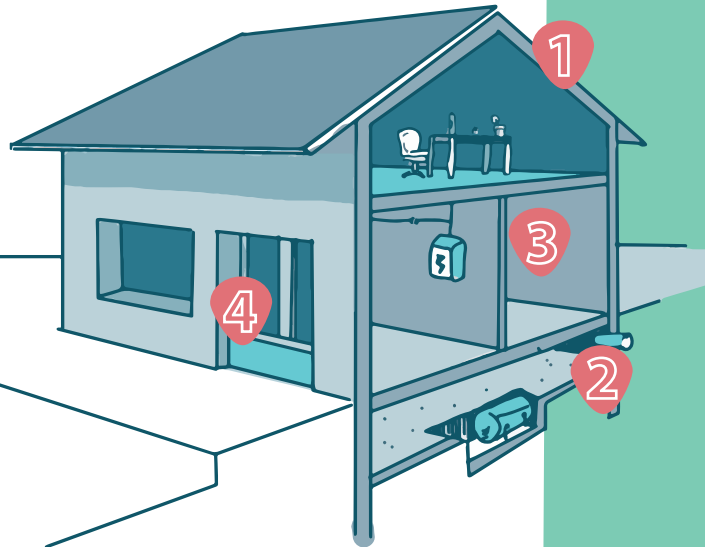
PERSONNALISÉ ET SUR-MESURE :

Votre rapport de diagnostic est élaboré en fonction de votre situation géographique et des caractéristiques de votre bien.



CONFIDENTIEL :

Ce dispositif a pour objectif de réduire la vulnérabilité de votre activité aux inondations. Il ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial. Il n'est pas transmis aux compagnies d'assurances La réalisation du diagnostic de vulnérabilité par un prestataire mandaté par l'Institution est une étape obligatoire afin de bénéficier d'un accompagnement financier de l'État des dépenses des travaux préconisés dans le diagnostic de vulnérabilité.



Quelques exemples de travaux possibles :

1 ◦ Étage refuge :

Éspace qui permet de se mettre en sécurité en cas de crue et attendre les secours.

2 ◦ Batardeau amovible :

Structure provisoire amovible qui limite les entrées d'eau dans le bâtiment.

3 ◦ Intervention sur le réseau électrique :

Sépare les pièces inondables de celles qui ne le sont pas.

4 ◦ Clapet anti-retour :

Dispositif qui empêche l'entrée des eaux usées dans le bâtiment.